

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2025 A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 08 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 25 mars 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 ; Absents : 3

M. le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, enregistrant plusieurs procurations.

Les membres du conseil prennent connaissance du compte rendu de la séance du 25 février 2025, qui leur a été transmis en amont pour lecture. M. le Président invite les élus à formuler d'éventuelles remarques ou corrections. Aucun changement n'est demandé et le procès-verbal est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité, validant ainsi les décisions prises lors de la précédente réunion.

Ce procès-verbal sera signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil.

M. le Président propose que le vote des délibérations se fasse à main levée.

L'ensemble des membres est d'accord. Il est également proposé que les délibérations ainsi que le procès-verbal de la séance soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme Mélanie CHALABI, nouvelle Responsable des finances, en poste depuis le 3 mars dernier.

Originaire de la région parisienne, Mme Mélanie CHALABI occupait auparavant un poste similaire dans une communauté d'agglomération de 180 000 habitants, après plusieurs années en cabinet de conseil à Voiron.

Elle est chaleureusement accueillie par les membres de l'assemblée, qui se réjouissent de son arrivée pour renforcer un service ayant connu une période difficile.

&&&

FINANCES

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président rappelle que Mme Marina Cuinat-Guerraz du cabinet AGATE est déjà intervenue à plusieurs reprises au cours des étapes précédentes, notamment pour exposer l'analyse prospective ainsi que les grandes lignes du cadrage budgétaire.

Il souligne que la présente séance marque l'ultime phase de ce processus budgétaire. Elle a pour objectif principal l'adoption de trois éléments essentiels : le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation des résultats et enfin, le budget primitif.

La séance débute par l'examen et l'approbation des comptes de gestion. Ces documents, qui ont été transmis en amont par le trésorier, jouent un rôle fondamental : ils permettent de s'assurer de la concordance entre la comptabilité tenue par le comptable public (le trésorier) et celle effectuée par l'ordonnateur. Cette étape de vérification est cruciale pour garantir la transparence et la fiabilité des données comptables avant de poursuivre vers les phases suivantes du vote budgétaire.

Mme Marina Cuinat-Guerraz du cabinet AGATE prend la parole.

En ce qui concerne les comptes de gestion, il s'agit d'un document normalisé, conçu selon une structure uniforme applicable à l'ensemble des collectivités territoriales. Il se présente sous forme de tableaux organisés en colonnes, permettant une lecture comparative des résultats financiers. Pour chaque budget concerné – qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes, comme notamment celui relatif à la zone d'activités des Voisins – le document affiche les résultats de l'exercice budgétaire précédent ainsi que ceux de l'exercice en cours. Cette présentation facilite l'analyse de l'évolution des finances et permet de contrôler la régularité et la sincérité des écritures comptables.

En tenant compte des résultats figurant dans le compte de gestion, lesquels intègrent les données de l'exercice budgétaire 2024 tout en reprenant les résultats de l'exercice 2023, il convient de préciser que cette analyse ne prend pas en considération les restes à réaliser. Autrement dit, seuls les éléments effectivement exécutés au cours des exercices concernés sont pris en compte, sans inclure les opérations engagées mais non encore achevées à la clôture de l'année.

Pour le budget principal :

- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	:	1 744 784.89 €
- Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de	:	590 249.90 €

Pour le budget assainissement :

- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	:	661 185.52 €
- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de	:	2 081 594.86 €

Pour le budget eau :

- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	:	249 059.76 €
- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de	:	2 258 721.72 €

Pour le budget ZA Voisins :

- Un résultat cumulé déficitaire de fonctionnement de	:	173.91 €
- Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de	:	45 445.12 €

Pour le budget Usses et Bornes

- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	:	4 351.81 €
- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de	:	1 896.56 €

Elle précise que la ligne en surbrillance correspond aux **résultats de clôture de l'exercice 2024**, et que l'objectif est bien d'approuver ces résultats, avant de revenir plus en détail sur les éléments du **compte administratif**.

Mme Marina Cuiat-Guerraz souligne notamment que :

- Les résultats cumulés déficitaires issus de l'ex-ZA des Voisins ont été **réaffectés à la Communauté de Communes**.
- Le budget Usses et Bornes entre dans sa **dernière année de gestion**, avec une clôture prévue fin 2025, comme convenu lors de sa reprise, les trois collectivités initialement impliquées.

Elle précise également qu'un budget primitif a bien été établi pour cette dernière période, et que les résultats présentés tiennent compte de ces éléments.

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, la séance se poursuit donc avec l'examen et le vote des différentes délibérations budgétaires.

2. BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, **VOTEE A L'UNANIMITE**
Sortie de Monsieur le Président

Mme la 1^{ère} vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 du budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	CA 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 777 608,55 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 860 779,52 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1 136 667,02 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 223 853,66 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 241 332,73 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	245 067,65 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 592,46 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM ET P	1 540,20 €
		TOTAL	14 491 441,79 €
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	
		013 - ATTENUATION DE CHARGES	132 029,78 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	34 866,96 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	747 159,33 €
		73 - IMPOTS ET TAXES	4 074 908,64 €
		731 - FISCALITE LOCALE (M57)	6 298 676,70 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	4 378 802,04 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	565 509,55 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 273,68 €
TOTAL	16 236 226,68 €		
Investissement	Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit)	
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	34 866,96 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 488 026,48 €
		20 - Immobilisations incorporelles	129 588,73 €
		204 - Subventions d'équipement versé	1 076 536,28 €
		21 - Immobilisations corporelles	1 099 732,78 €
		23 - Immobilisations en cours	2 389 292,88 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	216 042,33 €
		TOTAL	6 434 086,44 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	864 029,26 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 223 853,66 €
		10 - Dotations Fonds divers et rése	483 998,95 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	2 402 447,43 €
		13 - Subventions d' Investissement	289 984,41 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	5 600,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée		573 922,83 €	
TOTAL	5 843 836,54 €		

	2024
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 744 784,89 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	- €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	1 744 784,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 1 454 279,16 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	864 029,26 €
Résultat cumulé investissement	- 590 249,90 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 en dépenses d'investissement : 3 872 227,17 €

Restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 en recettes d'investissement : 3 646 086,65 €

Mme Marina Cuiat-Guerraz explique que bien que l'exercice ait débuté avec un excédent global, le déficit constaté en section investissement s'explique principalement par l'absence de recettes exceptionnelles pour l'année 2024. En effet, aucune nouvelle subvention ni emprunt n'a été enregistré, ce qui a conduit à un déséquilibre temporaire des finances d'investissement.

Elle précise que, conformément aux règles budgétaires, une partie de l'excédent de fonctionnement devra être affectée pour compenser ce déficit en section d'investissement. L'affectation des résultats prendra en compte ces ajustements nécessaires.

Ainsi, le résultat global, tel qu'il est présenté dans les documents budgétaires, permettra de rétablir l'équilibre financier, notamment grâce au report du solde de fonctionnement en section investissement, assurant ainsi une gestion cohérente et équilibrée des ressources.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, **VOTÉE A L'UNANIMITÉ** - Sortie de Monsieur le Président

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 du budget Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	CA 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	507 862,86 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	515 427,04 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	657 040,41 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	31 651,80 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	106 184,12 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 177,79 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	11 085,87 €
		TOTAL	1 856 429,89 €
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	0,00 €
		013 - ATTENUATION DE CHARGES	3 839,20 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	240 128,37 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 215 199,21 €

		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	42 122,18 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 888,93 €
		76 - PRODUITS FINANCIERS	3 483,31 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 954,21 €
		TOTAL	2 517 615,41 €
Investissement	Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	0,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	240 128,37 €
		041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	490 092,65 €
		20 - Immobilisations incorporelles	2 623,20 €
		21 - Immobilisations corporelles	110 730,87 €
		23 - Immobilisations en cours	129 867,52 €
		TOTAL	973 442,61 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	744 528,70 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	657 040,41 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	1 653 468,36 €
		TOTAL	3 055 037,47 €

	2024
Résultat de fonctionnement exercice	661 185,52 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	661 185,52 €

Résultat d'investissement exercice	1 337 066,16 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	744 528,70 €
Résultat cumulé investissement	2 081 594,86 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 en dépenses d'investissement	62 973.54 €
Restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 en recettes d'investissement	53 647.00 €

Concernant le budget Assainissement, les résultats sont positifs, et ne présentent pas de difficulté particulière. Les opérations sont conformes aux prévisions, et les soldes permettront d'assurer la continuité des projets engagés.

Mme Marina Cuinat-Guerraz attire l'attention sur les résultats excédentaires des budgets assainissement et eau, et explique cette situation par le manque de personnel rencontré au sein du service assainissement ces derniers mois. Le poste de responsable eau/ assainissement est resté vacant pendant une période prolongée, et a été récemment pourvu par M. Xavier Salomon en mai 2024.

Ce manque de ressources humaines a eu pour conséquence le report de plusieurs opérations et projets, faute de capacité à monter les dossiers techniques dans les délais.

Mme Marina Cuiat-Guerraz souligne que plusieurs projets sont désormais en cours de lancement, ce qui explique la constitution d'un excédent important.

M. le Président rappelle toutefois que les investissements à venir seront conséquents, notamment pour les réseaux et les stations d'épuration, qui représentent des coûts très élevés.

M. le Président conclut en soulignant que si la situation budgétaire actuelle est saine, elle est en grande partie liée à ce décalage dans la réalisation des travaux, et que les excédents constatés seront mobilisés dans les prochaines années.

4. BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, **VOTEE A L'UNANIMITE** - Sortie de Monsieur le Président

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 du budget Eau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	CA 2024
Fonctionnement	Dépense	011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 234 918,88 €
		012 – CHARGES DE PERSONNEL	560 438,70 €
		014 – ATTENUATION DE PRODUITS	338 895,00 €
		042 – Opé.d'ordre de transfert entre sections	781 821,54 €
		65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	47 522,46 €
		66 – CHARGES FINANCIERES	72 169,36 €
		67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 066,40 €
		68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	1 790,31 €
		TOTAL	3 079 622,65 €
	Recette	002 – Excédents antérieurs reportés	0,00 €
		013 – ATTENUATION DE CHARGES	4 419,00 €
		042 – Opé.d'ordre de transfert entre sections	147 193,53 €
		70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	3 145 916,85 €
		75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 569,36 €
		77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 583,67 €
TOTAL		3 328 682,41 €	
Investissement	Dépense	040 – Opé.d'ordre de transfert entre sections	147 194 €
		16 – Emprunts et dettes assimilées	261 856 €
		20 – Immobilisations incorporelles	5 623 €
		21 – Immobilisations corporelles	179 707 €
		23 – Immobilisations en cours	676 695 €
		TOTAL	1 271 075,95 €
	Recette	001 – Solde d'exécution N-1 (Excédent)	2 390 181,65 €
		040 – Opé.d'ordre de transfert entre sections	781 821,54 €
		1068 – Excédent de fonct. Capitalisé	357 794,48 €
		TOTAL	3 529 797,67 €

	2024
Résultat de fonctionnement exercice	249 059,76 €
Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	249 059,76 €

Résultat d'investissement exercice	-131 459,93 €
Excédent investissement cumulé reporté (001)	2 390 181,65 €
Résultat cumulé investissement	2 258 721,72 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 en dépenses d'investissement	219 575.55 €
Restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 en recettes d'investissement	576 346.00 €

5. BUDGET ZONE DES VOISINS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, **VOTEE A L'UNANIMITE** - Sortie de Monsieur le Président

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 du budget de la ZA les Voisins de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement comme suit :

Sens	Section	Chapitre	CA 2024
Fonctionnement	Dépense	002 - Déficit antérieur reporté	173,91 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 619,03 €
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 445,12 €
Investissement	Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	45 445,12 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	90 890,24 €
	Recette	040 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 445,12 €

	2024
Résultat de fonctionnement exercice	-173,91 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Déficit / Excédent fonctionnement cumulé à reporter	-173,91 €
Résultat d'investissement exercice	0,00 €
Déficit investissement cumulé reporté (001)	-45 445,12 €
Déficit investissement cumulé à reporter	-45 445,12 €

En ce qui concerne ce budget, Mme Marina Cuiat-Guerraz précise qu'il s'agit avant tout de finaliser une opération entamée au cours du précédent mandat.

Elle rappelle que ce projet a finalement été abandonné, principalement en raison des contraintes environnementales majeures qui ont rendu la poursuite du projet incompatible avec les objectifs à long terme de la collectivité.

En conséquence, ce budget ne fera plus l'objet de nouvelles présentations à l'avenir, la clôture définitive étant désormais effective. Le solde positif restant à la fin de l'opération est récupéré par la Communauté de Communes suite à la clôture du budget.

6. BUDGET USSES ET BORNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, **VOTÉE A L'UNANIMITE** - Sortie de Monsieur le Président

Mme la 1^{ère} vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 du budget Ussez et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	REALISE 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 388,67 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00 €
		TOTAL	59 388,67 €
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	63 683,90 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	56,58 €
TOTAL		63 740,48 €	
Investissement	Dépense	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
		TOTAL	0,00 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent	1 896,56 €
		TOTAL	1 896,56 €

	2024
Résultat de fonctionnement exercice	-59 332,09 €
Excédent fonctionnement reporté (002)	63 683,90 €
Excédent fonctionnement cumulé à reporter	4 351,81 €
Résultat d'investissement exercice	0,00 €
Excédent investissement cumulé reporté (001)	1 896,56 €
Excédent investissement cumulé à reporter	1 896,56 €

RETOUR DE MONSIEUR LE PRESIDENT DANS LA SALLE CONSULAIRE

7. TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ZA LES VOISINS VERS LE BUDGET GENERAL, **VOTÉE A L'UNANIMITE**

L'objectif est de déterminer l'affectation des excédents de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice, en choisissant soit de les maintenir en fonctionnement, soit de les transférer en section d'investissement pour financer des projets.

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités des Voisins, il apparaît que ce dernier présente :

- un résultat déficitaire cumulé en section d'investissement de 45 445,12 €,
- un résultat déficitaire cumulé en section de fonctionnement de 173,91 €.

Il a été décidé d'approuver le transfert des résultats du budget annexe ZA Les Voisins vers le budget général selon les modalités suivantes :

Investissement : résultat cumulé 2024 déficitaire	45 445,12 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2024 déficitaire	173,91 €

Délibération	
Investissement : Intégration du déficit d'investissement à la section d'investissement du budget général	45 445.12 €
Fonctionnement : Intégration du déficit de fonctionnement à la section de fonctionnement du budget général	173.91 €

Bien que ces montants soient relativement faibles, ils doivent être réintégrés dans le budget principal dans le cadre de la clôture progressive du budget annexe. À ce stade, aucune observation n'est formulée.

8. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Le compte administratif présente les éléments suivants :

- Un résultat déficitaire cumulé en investissement de 590 249,90 €, qui est automatiquement reporté en section d'investissement.
- Un résultat excédentaire cumulé en fonctionnement de 1 744 784,89 €.

En ce qui concerne les restes à réaliser en investissement, ils sont les suivants :

- Restes à réaliser pour l'année 2024 à reporter sur 2025 en dépenses : 3 872 227,17 €
- Restes à réaliser pour l'année 2024 à reporter sur 2025 en recettes : 3 646 086,65 €

Enfin, concernant les résultats à reprendre du budget annexe de la zone d'activités des Voisins, il est à noter :

- Un résultat déficitaire en investissement de 45 445,12 €
- Un résultat déficitaire en fonctionnement de 173,91 €

Le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2024 déficitaire du budget général	590 249.90 € (déficit)
Investissement : résultat cumulé 2024 déficitaire du budget ZA Les Voisins	45 445.12 € (déficit)
Investissement : résultat cumulé 2024 déficitaire définitif du budget général	635 695.02 € (déficit)
Fonctionnement : résultat cumulé 2024 excédentaire du budget général	1 744 784.89 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2024 déficitaire du budget ZA Les Voisins	173.91 € (déficit)
Fonctionnement : résultat cumulé 2024 excédentaire définitif du budget général	1 744 610.98 €

Délibération	
Investissement : report du déficit d'investissement en dépense d'investissement au 001	635 695.02 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent en recette d'investissement au 1068	1 744 610.98 €

Il est proposé d'affecter une partie de cet excédent pour compenser le déficit constaté en section d'investissement, dans le cadre d'une démarche de rééquilibrage budgétaire.

Ainsi, une portion de l'excédent de fonctionnement pour l'année 2024 sera transférée en recettes d'investissement (compte 1068), contribuant ainsi au financement des futures dépenses d'équipement.

Mme Marina Cuinat-Guerraz souligne que cette affectation ne concerne pas seulement les excédents générés par la gestion courante, mais s'inscrit dans une approche plus globale de gestion équilibrée des finances publiques, particulièrement dans un contexte où les ressources sont sous pression.

9. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Le compte administratif présente les éléments suivants :

- Un résultat excédentaire cumulé en investissement de 2 081 594,86 €, qui est automatiquement reporté en section d'investissement.
- Un résultat excédentaire cumulé en fonctionnement de 661 185,52 €.

En ce qui concerne les restes à réaliser en investissement, ils se détaillent comme suit :

- Restes à réaliser pour 2024 à reporter sur 2025 en dépenses : 62 973,54 €
- Restes à réaliser pour 2024 à reporter sur 2025 en recettes : 53 647,00 €

Le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2024 excédentaire	2 081 594.86 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2024 excédentaire	661 185.52 €

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	2 081 594.86 €
Fonctionnement : affectation en recette d'investissement au 1068	661 185.52 €

Il est proposé de :

- Reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement.
- Affecter l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement (compte 1068), afin de financer les projets en cours et à venir du service d'assainissement.

10. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Il est constaté que le compte administratif présente les éléments suivants :

- Un résultat excédentaire cumulé en investissement de 2 258 721,72 €, qui est automatiquement reporté en section d'investissement.
- Un résultat excédentaire cumulé en fonctionnement de 249 059,76 €.

En ce qui concerne les restes à réaliser en investissement, ceux-ci se répartissent comme suit :

- Restes à réaliser pour 2024 à reporter sur 2025 en dépenses : 219 575,55 €
- Restes à réaliser pour 2024 à reporter sur 2025 en recettes : 576 346,00 €

Le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2024 excédentaire	2 258 721.72 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2024 excédentaire	249 059.76 €

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	2 258 721.72 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent en recette d'investissement au 1068	249 059.76 €

11. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET USSES ET BORNES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Il ressort du compte administratif les éléments suivants :

- Un excédent cumulé en section d'investissement de 1 896,56 €, automatiquement reporté dans cette même section.
- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de 4 351,81 €.

Le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2024 excédentaire	1 896.56 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2024 excédentaire	4 351.81 €

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	1 896.56 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent en recette de fonctionnement au 002	4 351.81 €

12. VOTE DU TAUX 2025 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président introduit la délibération portant sur la fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025.

Il rappelle à l'Assemblée que la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets relève de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Depuis de nombreuses années, cette dernière a fait le choix de financer ce service public par le biais de la TEOM, laquelle est calculée sur la base de la valeur locative du foncier bâti.

Compétence déchets	2014	2015	2016	2017	2018
Total produits fonctionnement :	1 505 279	1 553 902	1 654 954	1 743 459	1 893 433
dont TEOM :	1 301 395	1 351 310	1 403 147	1 450 477	1 628 697

Compétence déchets	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision BP 2025
Total produits fonctionnement :	1 905 269	2 019 944	2 171 950	2 244 498	2 491 635	2 534 630	2 575 074
dont TEOM :	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 964 547	2 154 364	2 325 276	2 364 806

À titre informatif, le compte administratif 2024 fait apparaître, pour la fonction 812 (collecte et traitement des ordures ménagères), un total de charges s'élevant à 2 003 191 €, pour des recettes atteignant 2 534 630 €.

Un réexamen complet des charges réelles du service est prévu en cours d'année 2025, afin de mettre à jour les données et d'affiner l'évaluation des coûts effectifs.

Il est proposé de maintenir le taux actuel de la TEOM à 10,77 %, taux en vigueur depuis 2017. Ce choix témoigne d'une volonté de ne pas accroître la pression fiscale sur les contribuables, tout en assurant un financement stable du service.

13. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025, VOTEE A L'UNANIMITE

M. le Président présente ensuite la délibération portant sur les taux de fiscalité pour l'exercice 2025. Il rappelle que cette question a d'ores et déjà fait l'objet de discussions lors des réunions des bureaux communautaires, ainsi qu'au cours de la précédente séance.

M. le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 10 373 585,34 €, soit 64 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des bases plutôt positive du fait de la croissance urbaine. Mais la réforme de la fiscalité a fait perdre à la CCPC son impôt le plus important et le plus dynamique, avec une croissance des bases élevées.

Pour rappel, les taux votés en 2024 étaient de :

- Taxe d'habitation - TH : **12,10 %**
- Taxe foncière (bâti) – FB : **9,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : **45,87 %**
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : **24,07 %**

Il est proposé **d'augmenter de 2 points** le taux de foncier bâti. Sauf correction proposée dans le cadre du Conseil Communautaire, les taux de fiscalité proposés au vote pour l'exercice 2025 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation - TH : **12,10 %**
- Taxe foncière (bâti) – FB : **11,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : **45,87 %**
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : **24,07 %**

Cette augmentation devrait permettre de générer environ 420 000 € de recettes fiscales supplémentaires, venant s'ajouter à la revalorisation des bases décidée au niveau national. Ces ressources additionnelles contribueront au financement des projets en cours, malgré le recours à un emprunt de 1,9 million d'euros prévu au cours de l'exercice.

M. le Président tient à souligner que cette hausse a été largement discutée en amont et qu'elle s'est révélée nécessaire afin de maintenir l'équilibre budgétaire, dans un contexte marqué par la hausse des charges de fonctionnement et la poursuite des investissements.

Mme Marina Cuiat-Guerraz précise également que la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) fera l'objet d'une évolution, avec un produit attendu de 150 000 € en 2025, contre 130 000 € précédemment.

Bien que le sujet ait déjà été abordé lors de réunions préparatoires, Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à poser leurs questions ou à formuler des remarques s'ils le souhaitent.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET GENERAL, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président présente le projet de budget primitif 2025 du budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2025
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 700 000,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 336 000,00 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1 080 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 365 000,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	215 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	1 614 148,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
	TOTAL		16 717 148,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	142 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	936 368,00 €
		73 - IMPOTS ET TAXES	4 075 000,00 €
		731 - FISCALITE LOCALE	6 816 080,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	4 325 000,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	367 700,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €
TOTAL		16 717 148,00 €	
Investissement	Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (déficit)	635 695,02 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	110 000,00 €
		204 - Subventions d'équipement versées	838 582,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	2 928 825,52 €
		23 - Immobilisations en cours	4 705 575,72 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	542 655,37 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €
	TOTAL		11 316 333,63 €
	Recette	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 614 148,00 €
		10 - Dotations Fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	1 744 610,98 €
		13 - Subventions d' Investissement	2 969 157,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 900 000,00 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	688 417,65 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections		1 400 000,00 €	
TOTAL		11 316 333,63 €	

M. le Président, précise que suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le principe de fongibilité des crédits va donc s'appliquer à ce budget. Maintenant, il y a donc la possibilité de faire des virements de crédits dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section pour abonder les chapitres budgétaires insuffisamment dotés (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Charges à caractère général :

Les variations s'expliquent notamment par des frais d'installation exceptionnels de l'école provisoire d'Andilly-Saint-Blaise, engagés en 2024, qui ne seront pas reconduits en 2025. En revanche, d'autres dépenses nouvelles sont attendues, en particulier en lien avec les équipements scolaires.

Une baisse est également constatée sur certains reversements spécifiques, non reconduits cette année.

Charges de personnel :

Les charges restent globalement stables, avec cependant une évolution maîtrisée en lien avec la mise en œuvre des avancements et le renforcement de certaines missions. Les données précises seront détaillées ultérieurement si nécessaire.

Autres charges de gestion courante :

Ces charges sont en hausse, principalement du fait d'une augmentation des subventions versées aux associations. Un point spécifique sera présenté à ce sujet dans une diapositive dédiée, intégrée à la suite de la présentation.

La présentation se poursuit avec le détail de la section d'investissement,

Mme Marina Cuinat-Guerraz poursuit la présentation du budget primitif 2025 en détaillant la section de fonctionnement.

Charges financières :

Ces charges correspondent aux remboursements des emprunts en cours. Aucun intérêt d'emprunt nouveau n'est encore pris en compte, car un éventuel nouvel emprunt est envisagé en fin d'année, si nécessaire.

Dotations aux amortissements :

Comme chaque année, une votation des amortissements est prévue, notamment pour les équipements tels que les écoles. Cette dépense figure au chapitre 042, avec un virement à la section d'investissement.

Virement à la section d'investissement :

Il s'agit d'un virement obligatoire pour assurer l'équilibre global du budget. Il permet de garantir que la section de fonctionnement reste équilibrée, avec des recettes et des dépenses d'un même montant, soit 1 607 748 €.

Recettes de fonctionnement :

Plusieurs postes sont mentionnés :

- Chapitre 70 : Représente les produits des services (ex : redevances d'assainissement).
- Chapitre 73 : Intègre les produits fiscaux, avec une hausse attendue liée à l'augmentation de 2 points du taux de taxe foncière sur le bâti.
- Chapitre 74 : Regroupe les dotations de l'État, notamment la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). À ce jour, seuls des montants provisoires sont disponibles. Une incertitude

demeure sur les effets du nouveau calcul de la fraction de compensation de la CVAE, qui pourrait représenter une perte estimée de 300 000 € (information non encore confirmée officiellement).

- Chapitre 75 : Concerne d'autres recettes (valorisation des déchets, loyers gendarmerie).

Mme Marina Cuinat-Guerraz précise que certaines recettes sont liées aux communes d'Andilly et de Saint-Blaise, en lien avec la location des modulaires de l'école provisoire.

Section d'investissement

La présentation se poursuit avec la section d'investissement du budget principal.

- L'exercice 2025 démarre avec un déficit reporté de 635 000 €.
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : Intègre les remboursements en capital des emprunts existants.
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :
Ce poste comprend les études et acquisitions d'équipements. Une enveloppe de 110 000 € est prévue, dont 71 282 € reste à réaliser sur des opérations en cours.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
Ce poste s'élève à 2 928 825,52 €, qui comprend des RAR et les investissements arbitrés lors du bureau communautaire de février.
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Ce poste s'élève à 4 705 575,72 €, comprenant les RAR, le projet d'école Andilly-Saint-Blaise, le dernier versement pour nouvelle caserne des sapeurs-pompiers de Cruseilles de 585 000 €, le passage du Mont-Sion
- Chapitre 45 – Opérations d'ordre avec des tiers :
Regroupe les mouvements comptables liés aux opérations réalisées pour le compte de tiers. Ces montants font l'objet de vérifications et ajustements réguliers.

La présentation du budget primitif 2025 se poursuit avec un focus sur certains chapitres de la section d'investissement.

- Chapitre 021 – Opérations d'ordre entre sections : Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre non budgétaires entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.
- Chapitre 10 – FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) : Ce chapitre retrace les recettes attendues du FCTVA, liées aux dépenses d'investissement éligibles effectuées les années précédentes. Ces recettes participent au financement des projets en cours.
- Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement affectés à l'investissement : Il s'agit des montants reportés de la section de fonctionnement, qui sont affectés à l'investissement pour équilibrer les opérations ou financer des projets.
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : Ce poste regroupe l'essentiel des subventions notifiées ou attendues :
 - Subventions liées aux travaux d'extension ou de rénovation de l'école,
 - Participation financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou d'autres partenaires pour les équipements éducatifs,
 - Subvention pour des projets d'aménagement (notamment dans le secteur de Saint-Blaise).Certaines de ces subventions ont déjà été **inscrites au budget** après réception des notifications, d'autres sont en cours d'instruction.
- **Chapitre 45 – Opérations patrimoniales (tiers)** : Il s'agit ici des **mouvements relatifs à des opérations avec des tiers**, notamment des opérations de cession ou d'amortissement liées à des projets d'investissement.

Mme Marina Cuinat-Guerraz rappelle à ce stade que la Communauté de communes a choisi de mobiliser ses réserves et ses ressources propres pour financer les projets en cours, en particulier dans le domaine scolaire. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté à ce jour, malgré des investissements importants. Ce choix fait suite à une réflexion engagée en début de mandat et validée lors de précédentes réunions.

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président présente le projet de budget primitif 2025 du budget Assainissement, incluant l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2025
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	646 150,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	542 700,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	645 017,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	678 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 010,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	106 173,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	30 000,00 €
		TOTAL	2 713 050,00 €
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	0,00 €
		013 - ATTENUATION DE CHARGES	4 000,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	245 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 410 000,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	42 000,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS		3 500,00 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 550,00 €	
TOTAL	2 713 050,00 €		
Investissement	Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit)	0,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	245 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	510 000,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	1 220 000,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	173 500,00 €
		23 - Immobilisations en cours	2 520 944,38 €
		TOTAL	4 669 444,38 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	2 081 594,86 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	645 017,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	678 000,00 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	661 185,52 €
13 - Subventions d' Investissement		603 647,00 €	
TOTAL	4 669 444,38 €		

Section de Fonctionnement

- Charges à caractère général : Ces charges concernent principalement les prestations liées à l'exploitation du service d'assainissement. Une légère variation à la hausse est constatée, principalement due à l'évolution des coûts de fonctionnement.
- Charges de personnel : Elles restent relativement stables par rapport à l'exercice précédent.
- Charges financières : Une ligne de 105 000 € est prévue, correspondant principalement aux intérêts d'emprunts en cours.
- Autres dépenses : On retrouve également dans les tableaux les dotations aux amortissements et les dépenses liées aux études techniques.

Recettes de Fonctionnement

- Les recettes proviennent en grande partie :
 - Des produits de services (facturation aux usagers),
 - Des participations diverses,
 - De régularisations de certaines opérations antérieures.

Le total des recettes permet d'assurer un équilibre avec les charges, et la situation reste largement excédentaire, comme évoqué lors des discussions précédentes.

Section d'Investissement

- Subventions d'investissement :
Certaines subventions sont reconduites ou en attente de versement pour des projets en cours.
- Remboursement du capital des emprunts :
Il est inscrit au budget en cohérence avec l'échéancier des dettes existantes.
- Chapitre 23 – Immobilisations :
Des nouvelles inscriptions budgétaires ont été prévues à hauteur de 1 252 000 € pour financer de nouveaux projets, dont certains ont déjà été présentés en commission ou lors de réunions antérieures.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le budget est soumis au vote.

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET EAU POTABLE, **VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

M. le Président présente le projet de budget primitif 2025 du budget Eau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2025
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 408 898,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	598 260,00 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	350 000,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	59 332,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 510,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	79 500,00 €

		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 000,00 €	
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	30 000,00 €	
		TOTAL	3 372 500,00 €	
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	0,00 €	
		013 - ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €	
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	3 197 500,00 €	
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	
		TOTAL	3 372 500,00 €	
	Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
			20 - Immobilisations incorporelles	355 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles			418 500,00 €	
23 - Immobilisations en cours			3 781 889,48 €	
TOTAL			4 705 389,48 €	
Recette		001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	2 258 721,72 €	
		021 - Virement de la section de fonctionnement	59 332,00 €	
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €	
		041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	249 059,76 €	
		13 - Subventions d'Investissement	1 338 276,00 €	
		45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	
		TOTAL	4 705 389,48 €	

Section d'Investissement

- Le budget reprend l'excédent reporté de l'année 2024, qui était largement excédentaire.
- Il intègre également un virement provenant de la section de fonctionnement, permettant de compléter le financement des projets d'investissement.
- Parmi les projets inscrits :
 - La mise en œuvre du schéma directeur de l'eau potable.
 - Des diagnostics et études techniques relatifs à l'état du réseau.
 - Des travaux sur les réseaux d'eaux usées, notamment des tests d'étanchéité (tests UGM) sur certains secteurs du réseau, comme celui de Canard, en lien avec les exigences réglementaires.
 - Ces opérations concernent principalement des secteurs prioritaires, identifiés lors de précédents conseils, en concertation avec le service technique.

Aucune remarque ni question n'ayant été formulée, la section est soumise au vote.

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - USSES ET BORNES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président présente le projet de budget primitif 2025 du budget Ussets et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2025
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 351,81 €
		TOTAL	4 351,81 €
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	4 351,81 €
		TOTAL	4 351,81 €
Investissement	Dépense	21 - Immobilisations corporelles	1 896,56 €
		TOTAL	1 896,56 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	1 896,56 €
		TOTAL	1 896,56 €

M. le Président, précise que suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le principe de fongibilité des crédits va donc s'appliquer à ce budget. Maintenant, il y a donc la possibilité de faire des virements de crédits dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section pour abonder les chapitres budgétaires insuffisamment dotés (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Le budget a été équilibré grâce aux excédents reportés. En effet, un excédent de fonctionnement de 4 351,80 € a été reporté de l'exercice précédent.

Le budget d'investissement, quant à lui, n'a pas nécessité de reprise d'excédent mais a été ajusté par les prévisions de financement inscrites.

18. VOTE DES SUBVENTIONS EXERCICE 2025, **VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

M. le Président propose d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après :
Population 2025 : 17734

Organismes	Fonction	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant versé 2022	Montants versés 2023	Montants versés 2024	Montants accordés pour 2025
ADMR	61	42 950,00	45 000,00	45 000	50 000 €	50 000,00 €	50 000.00 €
SSIAD	61	6 230,00	6 422,00	6 509	6 667 €	6738,42 €	6 916.26 €
ANIM'AGE	61	1 000,00	1 000,00	1 000	1 000 €	1 000,00 €	1 000.00 €
Ecole de musique	311	71 330,00	39 000,00 hors dumistes	49 322	70 000 €	70 000,00 €	67 000.00 €
OGEC école privée (maternelles)	211	52 318,10	42 967,04	69 129	65 000 €	79 034,04 €	78 111.40 € ⁽¹⁾
OGEC école privée (élémentaires)	212	48 161,85	52 290,62	64 898	65 000 €	61 296,84 €	67 884.79 ⁽¹⁾ €
OGEC – subvention exceptionnelle d'équipements	212	15 500,00	0,00	x	x	x	x
Groupement de personnel (61 x 120 €)	020	5 160,00	5 400,00	5 640	7 320 €	8 640,00 €	9 120.00 €
Allo stop alcool	512	800,00	Pas de sollicitation	x	1 000 €	1 000,00 €	1 000.00 €
Mission locale du bassin genevois	524	17 054,90	17 131,85	15 141	15 452 €	15 542,68 €	15 233.91 €
Mission locale du bassin annecien	524	850,00	900,00	1 050	1 450 €	1 250,00 €	1 350.00 €
Ferme de Chosal (pole land art)	521	4 000,00	4 000,00	4 000	4 000 €	4 000,00 €	2 000.00 €
Ferme de Chosal (installation artistique participative)	521	5 000,00	0,00	x	x	x	x
ADATEEP	252	500,00	500,00	500	500 €	500,00 €	500.00 €
Restos du Cœur	52		1 000,00	1 000	1 000 €	2 000,00 €	0.00 €
La banque alimentaire	52		1 000,00	1 000	1 000 €	2 000,00 €	0.00 €
Vaches en piste	91						3 546.80 €
Conciliateur de justice	03		500,00	500,00	500 €	500,00 €	500.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	113				1 000 €	1 500,00 €	1 500.00 €
Amicale de donneurs de sang Pays de Cruseilles							550.00 €
EPHAD							50 000.00 €
		270 854,85 €	216 611,51 €	268 027 €	344 227 €	305 001,98 €	356 213.16 €

(1) Les subventions OGEC pourront être modifiées lors d'une délibération ultérieure puisque leur calcul doit s'effectuer selon la convention en vigueur et suite à l'approbation des comptes administratifs de 2024 qui n'ont pas encore été approuvés.

M. le Président rappelle que la question des subventions pour l'année 2025 a déjà été présentée et débattue au cours des précédentes réunions, tant en bureau communautaire qu'en Conseil.

Le montant global des subventions a fait l'objet d'échanges approfondis.

Les subventions obligatoires ont été reconduites, et les principales aides ont été validées. Néanmoins, certains montants ont été ajustés afin de mieux répondre aux besoins identifiés et aux priorités des projets soutenus.

Subvention de l'école de musique

Une discussion a été engagée au sujet de la subvention allouée à l'école de musique.

À la suite d'un échange avec la directrice de l'établissement, il a été décidé de réduire légèrement le montant initialement prévu, qui s'élevait à 70 000 €. Dans un contexte de rigueur budgétaire, la subvention a été ajustée à 67 000 €, soit une diminution de 3 000 €.

La directrice, informée en amont de cette décision, a fait preuve de compréhension. Elle a rappelé que l'école de musique s'investit également dans des actions gratuites, notamment au bénéfice de structures comme l'EHPAD. Bien qu'elle ait accepté cette réduction, elle a précisé que cela pourrait impacter certaines activités, tout en affirmant sa volonté de poursuivre les missions de l'école.

Au total, ce sont 360 000 € de subventions qui ont été inscrites au budget pour soutenir diverses initiatives. Ce montant témoigne de l'engagement de la collectivité à maintenir un appui significatif aux associations locales, malgré un contexte financier contraint.

Subvention exceptionnelle pour l'EHPAD

Une subvention exceptionnelle de 50 000 € a été proposée en faveur de cet établissement pour l'année en cours. Cette décision, approuvée à l'unanimité par les membres du bureau, traduit un effort particulier pour soutenir cette structure, malgré le contexte général de rigueur budgétaire appliqué à l'ensemble des subventions.

L'attribution de cette aide exceptionnelle à l'EHPAD met en lumière la volonté de la collectivité de soutenir les établissements sociaux confrontés à des difficultés.

Il a également été souligné que d'autres communes membres de la Communauté de communes ont exprimé leur intention de réexaminer leurs propres budgets afin d'apporter, elles aussi, un soutien à l'EHPAD. Cette mobilisation collective témoigne d'un véritable esprit de solidarité entre les collectivités locales.

Dans le cadre de la politique de rigueur budgétaire mise en œuvre cette année, d'importants efforts ont été réalisés pour contenir les subventions dans l'ensemble des secteurs. Toutefois, un choix politique clair a été fait en faveur de l'EHPAD, considéré comme une priorité en matière d'action sociale.

Afin de permettre l'octroi de cette aide exceptionnelle, les autres subventions ont été revues à la baisse. Ce réajustement budgétaire témoigne d'une volonté forte de soutenir cet établissement de santé, dont le rôle est essentiel pour le territoire.

Ce geste traduit un engagement affirmé de la collectivité en faveur des structures sociales. Il a d'ailleurs été exprimé l'espoir que cette démarche puisse encourager d'autres collectivités à adopter des mesures similaires, afin de venir en aide aux établissements sociaux en difficulté.

Comme l'a souligné Mme Sylvie Mermillod, il est important de communiquer davantage sur la subvention exceptionnelle de 50 000 € accordée à l'EHPAD. Il a été proposé que cette communication soit étendue non seulement au sein du bureau et des élus, mais également auprès des directeurs et du personnel de l'établissement.

Il a été mis en avant la nécessité d'expliquer clairement les raisons ayant conduit à cette aide financière et de justifier le soutien accordé à l'EHPAD. Une élue, travaillant dans le secteur des maisons de retraite, a exprimé son étonnement face à la décision d'attribuer une subvention sans offrir un soutien parallèle au personnel de l'établissement. Elle a souligné qu'il serait pertinent de se demander pourquoi cette aide a été exclusivement destinée aux investissements.

Mme Sylvie Mermillod rappelle qu'au-delà des investissements, il était également crucial de prendre en compte l'aspect humain, notamment le soutien au personnel. Elle a rappelé qu'il était impératif de montrer un soutien général, tant aux travailleurs qu'aux bénéficiaires de l'EHPAD. Elle a suggéré qu'il serait utile d'avoir des explications détaillées sur l'utilisation de cette subvention, pour assurer une meilleure compréhension du processus et de l'importance de ce soutien, et ce, auprès de toutes les parties prenantes.

M. Julian Martinez fait une remarque sur le processus de vote du budget, en particulier sur l'ordre dans lequel les taux et le budget sont votés. Il a été suggéré que, pour plus de clarté, le vote des taux devrait précéder celui du budget, afin de savoir précisément quel montant est disponible avant de discuter des subventions. Cependant, bien que ce processus puisse sembler contre-intuitif, Monsieur le Président a été expliqué qu'il est conforme aux pratiques établies et qu'il est nécessaire de suivre cette procédure pour assurer une gestion financière rigoureuse.

M. le Président rappelle l'importance des préparatifs budgétaires, en soulignant que cette année, les discussions ont été longues et particulièrement approfondies. Les élus ont pris soin d'examiner minutieusement chaque aspect du budget avant de prendre leurs décisions. Cette approche a permis de clarifier les choix effectués et de garantir une bonne compréhension du processus budgétaire. Le vote de ce soir résulte donc de débats détaillés et d'un travail collaboratif conséquent. Bien que ce processus ait été long, il semble que tout se déroule désormais de manière fluide.

M. le Président rappelle que les débats sur les choix budgétaires ont été largement publics et qu'il est essentiel de communiquer ces décisions de façon claire, notamment à l'attention de ceux qui n'étaient pas présents lors des réunions précédentes. La présence de la presse a également été soulignée, afin d'insister sur l'importance de partager ces décisions avec la communauté et de garantir que chacun puisse comprendre le raisonnement derrière les choix financiers.

En conclusion, il a été précisé que, bien que le processus budgétaire ait été complexe cette année, les décisions prises l'ont été avec rigueur et dans l'intérêt des établissements sociaux et des associations locales.

Un remerciement particulier a été adressé à Mme Marina Cuinat-Guerraz, qui a grandement contribué à la présentation du budget. Il a été souligné que grâce à son travail clair et structuré, la comptabilité a pu être suivie de manière plus transparente et compréhensible.

Les élus ont exprimé leur reconnaissance pour la clarté, la rigueur et l'effort qu'elle a investis dans la présentation.

Concernant la clôture de la séance, Monsieur le Président rappelle que l'année écoulée a été particulièrement difficile sur le plan financier. Les défis liés à la pénurie d'agents et aux difficultés financières générales ont été largement reconnus.

En conclusion, il a été souligné que, malgré les difficultés rencontrées, la préparation du budget a été effectuée avec sérieux et réflexion. Monsieur le Président a exprimé sa gratitude à tous les participants pour leur engagement et leur contribution aux discussions budgétaires.

19. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CRUSEILLES, VOTEE A L'UNANIMITE

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soutient l'association « Ecole de Musique du Pays de Cruseilles », dans son action d'enseignement de la musique à la population du territoire.

La Communauté de Communes apporte son aide financière et matérielle depuis de nombreuses années.

M. le Président fait savoir que le montant de la subvention 2025 nécessaire au fonctionnement de l'école est de **67 000,00. €**.

Monsieur le Président précise que le Budget prévisionnel 2025 de l'EMPC prévoit 157 299,00 € de dépenses.

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000,00 €.

La subvention 2025 dépassant le seuil mentionné, une convention doit être établie.

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver la conclusion avec l'Ecole de musique du Pays de Cruseilles de la convention d'objectifs ci-annexée, dans la continuité de la subvention de **67 000,00. €** délibérée au point précédent.

Cette modification de la subvention était une décision unanime et bien comprise par tous les membres présents.

Aucune question ou remarque n'ayant été soulevée, le président a proposé de passer au vote.

20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ADMR, VOTEE A L'UNANIMITE, sortie de M. Philippe Clerjon, Président de l'ADMR

M. le Président rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 21 juin 2011, a décidé la passation d'une convention financière avec l'A.D.M.R. prévoyant une subvention annuelle de 33 000 € afin d'accompagner son action de soutien et d'accompagnement auprès des personnes à domicile.

Depuis, cette convention a été renouvelée annuellement par le Conseil communautaire. En 2024, le montant de la subvention versée à l'ADMR était de 50 000 €.

M. le Président propose de reconduire cette convention, qui répond aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, selon lesquels une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000 €.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 €.

21. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE (SEA) DE HAUTE-SAVOIE, VOTEE A L'UNANIMITE

Vu le courrier adressé par la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie en date du 16 décembre 2024 et d'un Appel de cotisation du 10 décembre 2024.

Considérant que la CCPC est compétente en matière d'aménagement du territoire, d'eau potable, de biodiversité ou encore d'agriculture locale ;

Considérant les missions et actions de la SEA en matière d'animation, de sensibilisation et d'aménagement ;

Considérant que la SEA présente l'intérêt de pouvoir s'intégrer pleinement dans de nombreux projets et travaux de la Communauté de communes à l'image du plan alimentaire territorial, de la ressource en eau concernant les sources des Usses ;

Considérant le mode de financement de la SEA ;

M. le Président propose que la CCPC adhère à cette association à hauteur de **1 727.80 €** (17.278 habitants x 0.10 €) pour l'année 2025.

Cette adhésion a été en place depuis deux ans, et la cotisation annuelle était calculée en fonction du nombre d'habitants.

22. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°169855 – HAUTE SAVOIE HABITAT – LES EBEAUX – COMMUNE DE CRUSEILLES, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Charlotte Boettner prend la parole pour évoquer la mise en place d'une garantie d'emprunt pour certains projets de la Communauté de communes.

Elle a souligné que ces garanties étaient essentielles pour garantir le financement de projets d'envergure.

Vu le Contrat de Prêt N° 169855 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS CRUSEILLES accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 281 291,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169855 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 140 645,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

M. Julian Martinez informe ses collègues que certains logements situés sur la commune de Copponex, anciens logements sociaux dont les baux arrivent à expiration, ne sont pas la propriété de la commune, mais de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC).

M. le Président a précisé que la réhabilitation de ces logements pourrait offrir des opportunités dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Une question a été soulevée concernant la prolongation des baux et les implications à long terme de cette démarche.

Après un échange sur les aspects techniques liés à l'emprunt et aux implications financières, Monsieur le Président a proposé de passer au vote.

23. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°169961 – HAUTE SAVOIE HABITAT – LE MENOUX – COMMUNE DE CERCIER, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Charlotte Boettner prend la parole.

Vu l'article 2305 du Code civil ; Vu le Contrat de Prêt N° 169961 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS CRUSEILLES accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 401 662,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169961 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 200 831,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

M. Patrice Primault indique que ces rénovations font partie d'un projet plus vaste de redynamisation du parc immobilier de la commune.

Monsieur Le président a rappelé que, bien que l'on ait prévu un ralentissement des demandes de garanties, les projets de rénovation restent un impératif pour moderniser les infrastructures existantes. Il a également souligné que ces rénovations permettraient de répondre aux besoins de logement social tout en dynamisant le marché immobilier local.

Après avoir exposé les enjeux et précisé le cadre de cette demande, Monsieur le Président a invité les membres à poser des questions ou à faire des remarques. Aucun commentaire supplémentaire n'ayant été émis, il a proposé de passer au vote.

TRANSITION ECOLOGIQUE

24. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES POUR L'ANNEE 2024, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. Jean-Marc Bouchet ayant présenté ses excuses pour son absence à la séance, Mme Sandie Revillet prend la parole.

Mme Sandie Revillet rappelle que l'ensemble des EPCI de la Haute-Savoie (à l'exception du Grand Annecy), dont la CCPC, se sont joints au Département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) en Haute-Savoie, dénommé Haute-Savoie Rénovation Énergétique, pour la période de 2021 à 2023.

Le Département a notifié un marché public pour assurer les missions de mise en œuvre du SPPEH de 2021 à fin 2023. Deux avenants à ce marché ont été signés, notamment pour assurer les missions d'information et d'hébergement du site web sur la période allant de janvier à mai 2024.

Ce marché permet notamment la mise à disposition d'un numéro d'appel gratuit (informations et conseils des particuliers sur les aides, les travaux de rénovation énergétique, etc.), des permanences mensuelles (un mercredi par mois) d'accompagnement personnalisé (effectué par ASDER dans les locaux de la CCPC), avec possibilité par la suite d'accompagnement complet d'un projet de rénovation énergétique.

Elle rappelle que cette offre est un service précieux sur le territoire, et une plus-value offerte aux habitants de la CCPC.

L'objet de la présente délibération consiste à autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement datant du 26 septembre 2024. Cet avenant intègre les modifications principales suivantes :

- L'article 2 : prolongation de la durée de la convention initiale jusqu'au 31 août 2025.
- L'article 5 : modification de la méthode de calcul de la part de subvention de l'Anah affectée à l'EPCI défini comme suit :

La subvention versée par l'Anah est désormais d'un montant de 513 955 € pour tout le périmètre HSRE.

Le calcul de la part de subvention Anah affectée à l'EPCI est le suivant :

$$\bullet \quad Sub \text{ Anah}_{EPCI} = \frac{Cout_{EPCI}}{\Sigma Cout_{EPCI HSRE}} \times 513 \ 955$$

Où $\Sigma Cout_{EPCI HSRE}$ est la somme des coûts territorialisés de tous les EPCI membres de HSRE.

Ainsi, ce calcul s'ajuste avec les actions réalisées sur le territoire de l'EPCI.

Mme Sandie Revillet rappelle qu'une convention avec le Département relative au service Haute-Savoie Rénovation Énergétique (HSRE) avait été délibérée en septembre 2024 pour couvrir la période allant de juin à décembre 2024. Depuis le 1er janvier 2025, le HSRE a été remplacé par le Pacte Territorial, désormais sans implication directe du Département.

Il s'agit aujourd'hui de solder le financement de cette dernière période. Le Département a, pour cela, modifié sa méthode de calcul, afin d'optimiser les subventions mobilisables auprès de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). La répartition retenue est de 50 % financés par le Département et 50 % par les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), au prorata de leur population.

Pour la Communauté de Communes du Territoire de Cruseilles (CCTC), après calcul, il ressort un trop-perçu au titre de la dernière période. En conséquence, le Département versera un ajustement de **1 474,56 €**.

L'avenant présenté ce soir vise à entériner cette nouvelle méthode de calcul ainsi que le versement complémentaire. La date limite de versement a été fixée au **31 août 2025**.

COMMANDE PUBLIQUE

25. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, *VOTÉE A L'UNANIMITÉ*

M. le Président expose qu'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de choisir l'entreprise qui assurera la fourniture et livraison de titres-restaurants pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

L'avis de publicité a été publié le 18 janvier 2025 sur le profil acheteur MP74 et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le 20 janvier 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le montant maximum pour la période initiale est : 240 000 €HT.

Le montant maximum pour la période de reconduction est : 300 000 €HT.

3 plis ont été déposés dans le délai limite de remise des offres fixé au 17 février 2025 à 12h00, aucune offre n'a été jugée irrégulière, irrecevable ou inacceptable.

Après avoir procédé à l'analyse des candidatures et des offres au regard des critères de jugement prévus par le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 mars 2025 à 14h00, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SWILE SAS, sise 561 Rue Georges Méliès, 34000 Montpellier.

M. Hicham Bouguerra précise que le marché des tickets restaurant destiné aux agents de la CCPC, qui avait pris fin en mars, est désormais renouvelé. La relance porte sur un marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans, répartie en deux périodes de deux ans. Trois propositions ont été reçues, et ces dernières ont été examinées lors de la commission d'appel d'offres de mars 2025.

La commission a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SWILE SAS, qui n'est pas l'ancien prestataire. Contrairement à ce qui était prévu, le prix proposé reste identique à celui de l'ancien contrat, et bien que cette entreprise ne réalise pas de bénéfices sur la vente de tickets restaurant, elle génère ses profits via les commerçants partenaires. Il est précisé que la partie technique du marché et le prix restent les mêmes, garantissant ainsi une continuité des services.

Concernant le montant du marché, il avait été plafonné à 190 000 € précédemment sur 2 ans. Cependant, une réévaluation a conduit à une augmentation du plafond à 240 000 €, avec possibilité de reconduction de deux années supplémentaires pour un montant plafond de 300 000 €.

Ce changement a été introduit à titre préventif, sans obligation de l'atteindre, permettant ainsi de disposer d'une marge de manœuvre. Après discussion, il est souligné que cette modification n'implique pas nécessairement l'atteinte de ce plafond, mais vise à anticiper d'éventuelles augmentations des besoins.

ADMINISTRATION GENERALE

26. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT, VOTEE A LUNANIMITE

M. le Président expose que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne à l'assemblée la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président, par référence à l'article L.2122-22, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble et ce, pour la durée du mandat.

M. le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 31 juillet, le Conseil communautaire a donné délégation au Président « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dont les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il rappelle également qu'à l'occasion du même vote, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant compris entre 90 000 euros HT et le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de la légalité tel que fixé par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dont les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par délibération du Conseil communautaire n°2022-71 en date du 28 juin 2022, rendue exécutoire en date du 01 juillet, le Conseil communautaire a notamment donné délégation au Président « pour la signature de l'ensemble des avenants n'engageant pas d'augmentation du montant initial du lot de plus de 10%. Cette délégation vaut pour les marchés publics dont le montant initial est inférieur à 5 382 000 Euros HT pour les marchés de travaux et 350 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et services courants ».

En application de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre.

M. le Président explique que le circuit décisionnel actuel concernant le lancement des marchés publics en dessus de 90 000 € HT est une perte d'efficacité tant dans l'organisation administrative que pour l'exécution des marchés publics. En effet, un nombre significatif de marchés publics dépassent ce seuil et par conséquent nécessitent un passage systématique en Bureau ou en Conseil, pour demander l'autorisation afin de pouvoir préparer et lancer la consultation et par la suite demander l'autorisation de signature des marchés, ce qui génère une complexification des procédures internes et une perte de temps. De la même façon, ceci induit pour les services et les partenaires économiques de la CCPC des délais incompressibles pendant lesquels les marchés ne peuvent être préparés et lancés en l'absence d'accord préalable de la part de l'autorité compétente, en l'occurrence le Bureau communautaire ou le Conseil communautaire.

Par conséquent, M. le Président propose au Conseil communautaire de revenir partiellement sur les délégations ci-avant rappelées et de :

- *Déléguer au Président la préparation, le lancement et la négociation « quand la procédure le permet » de l'ensemble des marchés publics quel que soit le montant tant qu'ils sont inscrits aux budgets*

Il rappelle enfin que, conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président est chargé de communiquer à chaque Conseil, un compte-rendu des décisions prises par délégation.

En outre, le Conseil communautaire peut à tout moment demander des précisions sur le sens et la portée de ces décisions ainsi prises et retirer, s'il le jugeait nécessaire, ladite délégation de pouvoir.

M. Hicham Bouguerra rappelle qu'un marché public dont le montant est inférieur à 90 000 € peut être validé sans nécessiter une autorisation du conseil communautaire. Toutefois, pour des montants supérieurs à 221 000 €, une autorisation préalable est indispensable. Il précise également que, bien que le seuil fixé pour les appels d'offres soit de 90 000 €, cela n'empêche pas la procédure d'avancer tant que la demande respecte les dispositions budgétaires.

M. Hicham Bouguerra informe que les marchés prévus nécessitent l'autorisation du conseil communautaire pour être lancés. Il mentionne également qu'en raison d'un retard accumulé suite à des départs de personnel et à une réorganisation interne, entre 11 et 15 marchés doivent être lancés, notamment pour des marchés arrivant à échéance ou nouveaux marchés. Les travaux de rénovation et les contrats de services représentent une grande partie des marchés à passer.

Un travail important est en cours pour rattraper le retard accumulé, et plusieurs marchés importants sont prévus pour être lancés très prochainement, dont l'un concerne notamment l'entretien du chauffage des piscines, un marché qui avait déjà été retardé l'année dernière.

Pour gagner du temps, M. Hicham Bouguerra sollicite l'autorisation de lancer ces marchés, dès qu'ils sont inscrits dans le budget, sans attendre la validation finale de chaque marché par le conseil communautaire. Une fois le marché lancé, une commission d'appel d'offres procédera à la sélection des prestataires et proposera leur attribution.

M. le président, soucieux de la bonne gestion des projets, soutient cette démarche afin d'éviter de nouveau des retards.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président est tenu de rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises ainsi que de celles du Bureau dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées. En l'état, les décisions ci-après ont été prises depuis le dernier Conseil.

- *DEC_2025_02 attribution du marché relatif à la fourniture de mobilier pour le multi-accueil d'Allonzier la Caille – lot n°01 – mobilier petite enfance BOIS*
- *DEC_2025_03 attribution du marché relatif à la fourniture de mobilier pour le multi-accueil d'Allonzier la Caille – lot n°02 – mobilier petite enfance MOUSSE*
- *DEC_2025_04 attribution du marché relatif à la fourniture de mobilier pour le multi-accueil d'Allonzier la Caille – lot n°03 – Mobilier ADULTES*
- *DEC_2025_05 servitudes de passage de canalisation avec incorporation d'ouvrage par acte administratif*

M. Hicham Bouguerra présente les marchés pour l'achat de mobilier pour un projet spécifique.

L'estimation initiale du marché était de 65 000 € hors taxes, soit environ 78 000 € TTC, mais l'attribution finale a été faite à 53 000 € hors taxes, soit 63 885 € TTC. Cela représente une économie de 18% par rapport à l'estimation initiale.

Le marché a été divisé en quatre lots :

- Lot 1 : Mobilier enfant
- Lot 2 : Mobilier adulte
- Lot 3 : Mobilier spécifique pour certains espaces
- Lot 4 : Mobilier de rangement

Le processus d'appel d'offres a été détaillé, et il a été précisé qu'un grand nombre d'offres reçues étaient irrégulières, notamment en ce qui concerne les spécifications techniques (dimensions, couleurs, et nombre de tiroirs). Malgré cela, le marché a été attribué aux prestataires les plus conformes aux exigences.

Les livraisons sont programmées entre le 1er et le 15 juin, et les prestataires ont déjà été notifiés.

M. le président remercie M. Hicham Bouguerra pour sa présentation claire et demande si des remarques ou questions subsistent.

SERVICES TECHNIQUES

27. CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX BESOINS D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) COMMUNE DE VILLY LE PELLOUX - ROUTE DES VIEUX CHENES AU LIEUDIT « LA COMBE », *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a été sollicitée pour la réalisation d'équipements publics à VILLY LE PELLOUX - ROUTE DES VIEUX CHENES AU LIEU DIT « LA COMBE » dans un périmètre d'application d'un projet urbain partenarial (PUP) défini par la commune.

Ces travaux ont donné lieu ou vont donner lieu à la signature de conventions de PUP entre la société SCCV HESPERIDE 74 soumis à un permis de construire et la commune, indiquant que la participation aux travaux ci-dessus mentionnés s'élevait à 3 530,23 € par logement, (au nombre de 86) répartis comme suit :

- Réseau eau potable : 416,67 €
- Déchets : 625,00 €
- Participation pour classe : 2488,56 €

La présente convention porte sur un projet de construction qui est sur le point d'être déposé et qui donnera lieu à une convention de PUP entre la société SCCV HESPERIDE 74 et la commune, mais elle vaut également pour les futures conventions de PUP que la commune de Villy le Pelloux signera dans ce même périmètre.

Monsieur le Président précise que le reversement donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes par la CCPC.

PISCINE BERNARD PELLARIN

28. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN - TARIFICATION 2025, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. Philippe Clerjon prend la parole.

Il présente les tarifs qui seront appliqués pour la saison 2025 au Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin, dont les principales modifications par rapport à la saison 2024 portent sur :

- Modification des dates du tarif réduit du 19 mai au 6 juin 2025 le Lundi/Mardi/Jeudi et Vendredi entre 11h15 et 13h30
- Hausse des tarifs 5 et 10 unités des séances Aquaform (Aquagym et Aquabike)
- Maintien de la gratuité des cours particuliers pour les enfants du territoire de la CCPC porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif.
- Hausse du tarif des écoles extérieures à la CCPC (85 à 90€ la séance)

Tarification applicable saison 2025 :

ENTREES UNIQUES	Tarifs
Enfant de 0 à 5 ans	gratuit
Enfant de 6 à 17 ans	4 €
Plein tarif adulte	6,50 €
Tarif réduit *	4 €
Tarif à partir du 19 mai au 6 juin 2025 entre 11h15 et 13h30 le lundi/mardi/jeudi/vendredi uniquement et de 16h30 du lundi au vendredi toute la saison.	4 €
"Pass famille" (2 adultes et 3 enfants payants)	20,00 €
CARTES FREQUENCES	
Support magnétique rechargeable	4,00 €
Forfait mensuel adulte et enfant (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) valable 30 jours calendaire	40,00 €
Forfait saison enfant CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	55,00 €
Forfait saison adulte CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	65,00 €
Forfait saison enfant hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	75,00 €
Forfait saison adulte hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	90,00 €
Carte 10 entrées Adultes/enfants (utilisable par plusieurs personnes)	50,00 €
ENTREES GROUPES	
Colonie ou groupe assimilé (par participant, enfant et encadrant quel que soit l'âge) – sur réservation uniquement	4,00 €
Ecoles extérieures à la CCPC (pour 8 séances)	720,00 € 90,00 € par cours
Test de natation par enfant	5,00 €
LOCATION LIGNES D'EAU – Associations	
Location d'une ligne d'eau de 25m	15,00 €/ heure
Location d'une ligne d'eau de 50m	30,00 € / heure
DIVERS	
Couche pour un enfant de moins de 3 ans (tarif unitaire)	1,00 €
Masque jetable (à l'unité)	0,50 €
Brassards enfant	5,00 €
Crème solaire	12,00 €
Serviette de bain	12,00 €
Maillot de bain Homme / garçon premier prix	6,00 €
Maillot de bain Homme / garçon qualité supérieure	15,00 €
Maillot de bain Femme / fille	15,00 €
Lunettes de natation	15,00 €
Casquette	6,00 €
Location Parasol à la journée	5,00 €

Location d'un antivol de vélo	5,00 €
Frais de re-création de forfait saison (enfant ou adulte)	15,00 € (+ 4,00 €)
ANIMATIONS	
Location 2 jeux de boule – ballon de Volley / basket (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
ACTIVITES	
NATATION ADULTES (stage 1h sur 3 jours consécutifs L,M,M,J,V)	
Stages adultes 3 cours	40,00 €
NATATION ENFANTS (stages de 30 min. sur 5 jours consécutifs L,M,M,J,V)	
Stage 5 cours (avec goûter le vendredi) pour enfant de plus de 5 ans	60,00 €
Stage 5 cours « p'tit Croco » pour enfants de 3 à 5 ans avec présence obligatoire dans l'eau d'un adulte accompagnateur par enfant.	60,00 €
1 Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants du territoire de la CCPC porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif	gratuit
1 Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants de 8 à 11 ans ayant une peur phobique de l'eau	25,00 €
AQUAGYM (cours à la carte de 45 min valables tout l'été)	
Abonnement illimité individuel (valable tout l'été)	120,00 €
AQUAGYM et AQUABIKE (cours de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	12,00 €
5 séances**	55,00 €
10 séances**	100,00 €

*** Tarifs réduits :**

- étudiants de 18 à 25 ans (sur présentation de la carte étudiant de l'année en cours),
- séniors à partir de 65 ans sur présentation d'une pièce d'identité,
- chômeurs (sur présentation de justificatifs de l'année en vigueur),
- personnes handicapées.
- Adhérents aux Comités d'entreprises ayant signé une convention de partenariat avec la CCPC, sur présentation de la carte d'adhérent nominative de l'année en cours.

**Séance(s) reportable(s) à l'année suivante en cas de séances non utilisées sur l'année en cours

Gratuité :

- Pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité au taux de 80% minimum portant la mention « tierce personne »
- Pour les accompagnants et encadrants des élèves des écoles de la CCPC et extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Pour les cours particuliers de natation destinés à des enfants porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif

Cette stabilité tarifaire s'explique par une forte hausse appliquée l'année précédente (+10 %), qui avait rendu la piscine légèrement plus chère que celles des communes voisines.

29. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN – CARTES RESERVEES POUR L'ACTIVITE PROMOTIONNELLE - SAISON 2025, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. Philippe Clerjon prend la parole.

Il expose que le Centre nautique Espace Bernard Pellarin des Dronières à Cruseilles est un équipement emblématique et structurant du territoire intercommunal. Cet équipement attire des usagers domiciliés ou résidant non seulement sur le territoire de la CCPC, mais aussi bien au-delà de ses limites.

Il explique qu'il pourrait être opportun de proposer des cartes d'invitations spécifiques et gratuites permettant l'accès au Centre nautique et ce, dans un objectif de promotion du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Il explique que ces cartes réservées pourraient être distribuées à l'occasion de manifestations publiques d'intérêt communautaire (loteries, kermesses, fêtes de village, fêtes sportives...) ou auprès d'acteurs susceptibles de contribuer à la promotion du territoire (offices de tourisme, entreprises, organisateurs privés ou publics de manifestations événementielles, partenaires institutionnels...). Il est proposé à cet effet de créer 300 cartes réservées à l'activité promotionnelle du territoire de la CCPC, dont 100 en prévision des demandes pour la saison 2026.

Il précise que la gratuité de ces cartes réservées peut être envisagée en raison du motif d'intérêt général que représente la promotion du territoire intercommunal en lien avec une structure majeure comme celle du Centre nautique des Dronières. La délivrance de telles cartes auprès d'acteurs ciblés sera de nature à renforcer l'attractivité du Centre nautique des Dronières, et par conséquent celle du territoire de la CCPC.

Ces cartes sont généralement destinées aux associations, aux établissements scolaires ou à des fins spécifiques (tombolas, événements, etc.).

RESSOURCES HUMAINES

30. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE, VOTEE A L'UNANIMITE

Mme Lydie Wamin prend la parole.

Elle précise que cette délibération vise à mettre en conformité la collectivité avec l'ordonnance du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. L'objectif est de renforcer la couverture sociale des agents.

Elle rappelle que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

La collectivité se conforme donc à cette première échéance réglementaire.

Le montant accordé par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, **à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans**, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Actuellement, la Communauté de communes participe à hauteur de 10 € mensuels pour les agents ayant souscrit une mutuelle labellisée. À partir de 2026, cette participation devra être portée à 15 € par mois, conformément à la législation.

Deux modes de participation sont possibles pour les collectivités :

- Soit dans le cadre d'un dispositif de labellisation individuelle,
- Soit dans le cadre d'une convention de participation issue d'un appel d'offres mutualisé.

L'objectif de cette démarche est de bénéficier de tarifs plus compétitifs, en mutualisant la demande avec d'autres petites collectivités.

QUESTIONS DIVERSES

1. *Gestion de l'éclairage public :*

M. Jean-Michel Daviet informe l'assemblée sur une démarche en cours concernant l'éclairage public. Un diagnostic complet a été réalisé en 2023, en partenariat avec le Syndicat intercommunal d'énergie (Syane), dans le but de faire le point sur l'état du parc d'éclairage et d'envisager sa gestion à long terme.

Actuellement, le patrimoine d'éclairage est réparti sur plusieurs sites (voiries, parkings, bâtiments divers) et son entretien devient contraignant, notamment en matière de marchés publics.

L'objectif est de confier au Syane la maintenance, l'entretien et les travaux de renouvellement de l'éclairage public, afin de simplifier les démarches et optimiser la gestion.

Une délibération spécifique sera soumise au prochain conseil communautaire sur ce sujet.

2. *Visite le vendredi 11 avril 2025 :*

Une information de dernière minute est portée à la connaissance de l'assemblée concernant la visite prochaine de Madame Dominique Voynet, ancienne ministre, et de Madame la sénatrice Anne-Catherine Loisier. Toutes deux sont rapporteuses d'une note confiée par l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST) portant sur le futur collisionneur circulaire du CERN.

Dans le cadre de ce travail, les deux parlementaires seront en déplacement près de Genève le vendredi 11 avril et souhaitent à cette occasion rencontrer les élus locaux. Il est en effet à noter que l'un des futurs sites de surface envisagés pour le projet se situe sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ne pouvant y assister personnellement, Monsieur le Président invite les élus disponibles à se porter volontaires pour représenter la collectivité.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de Brigitte afin de permettre l'organisation de ce rendez-vous.

3. *Prochaines dates de réunion :*

Les prochaines dates sont les suivantes :

- Conseil communautaire le mardi 22 avril 2025 à 19 heures
- Bureau : le 13 mai 2025 à 18 heures

4. *Bornes incendie :*

M. Vincent Tissot interpelle M. le Président concernant la gestion des bornes incendie. En réponse, M. Jean-Michel Daviet apporte plusieurs précisions. Il rappelle tout d'abord que les communes ont la possibilité de demander un devis pour toute intervention relative aux bornes incendie. Cette démarche leur permet d'avoir une vision claire des coûts avant toute décision.

Il souligne ensuite que les communes conservent toute liberté quant à l'acceptation de ce devis : elles ne sont en aucun cas dans l'obligation de le valider si elles estiment que cela ne correspond pas à leurs attentes ou à leurs capacités budgétaires.

Enfin, il insiste sur le fait que ces interventions concernent généralement des situations urgentes, motivées par des impératifs de sécurité publique. Il s'agit donc d'opérations qui ne peuvent être différées sans risquer de compromettre la sécurité des biens et des personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

La secrétaire de séance

Sylvie MERMILLOD



Le Président

Xavier BRAND

